

OFFICE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

2<sup>e</sup> ADDITION  
AU BREVET D'INVENTION

N° 372.848

XI. — Arquebuserie et artillerie.

4. — ARMES DIVERSES ET ACCESSOIRES.

N° 8.041

**Bombe à main pour l'infanterie, la défense des forts, tranchées, etc.**

M. LOUIS DIEDERICHS résidant en France (Isère).

(Brevet principal pris le 1<sup>er</sup> mars 1906.)

**Demandée le 19 octobre 1906.**

Délivrée le 21 octobre 1907. — Publiée le 20 décembre 1907.

[Certificat d'addition dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11 § 7 de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

1<sup>re</sup> addition n° 7.164.

Dans la première addition rattachée le 24 mars 1906 au brevet principal, on a décrit une forme d'exécution de bombe à main comportant un grand nombre de balles logées dans des cannelures circulaires ménagées sur le corps de la bombe.

La présente addition a pour but de spécifier que ces cannelures peuvent être remplacées par des canaux parallèles à l'axe du corps et forés ou ménagés dans ce dernier.

Le dessin annexé représente, à titre d'exemple, cette forme d'exécution de l'invention.

*A* est le corps de la bombe sur lequel est vissé le chapeau *B* portant le dispositif de percussion et de mise à feu précédemment décrit.

Dans le corps sont ménagés des canaux *C* assez rapprochés les uns des autres et qui peuvent venir directement de fonderie ou être forés dans la masse. C'est à l'intérieur de ces canaux que sont logées les balles *D* destinées à être projetées par l'explosion de la bombe.

Pour faciliter cette projection et l'éclatement du corps *A*, les canaux *C* sont de préférence fendus longitudinalement, comme indiqué en *C'*; ces fentes peuvent s'étendre sur toute la longueur des canaux ou sur une partie seulement, suivant les effets à obtenir.

RÉSUMÉ.

La présente addition porte sur une variante d'exécution de la bombe à main ayant fait l'objet du brevet principal, consistant à ménager sur le corps de la bombe des canaux longitudinaux pour le logement des balles, ces canaux pouvant être ou non fendus sur toute ou partie de leur longueur pour faciliter la fragmentation et la projection des balles et des éclats.

LOUIS DIEDERICHS.

Par procuration :

J. GERMAIN.

**Prix du fascicule : 1 franc.**

Fig. 1

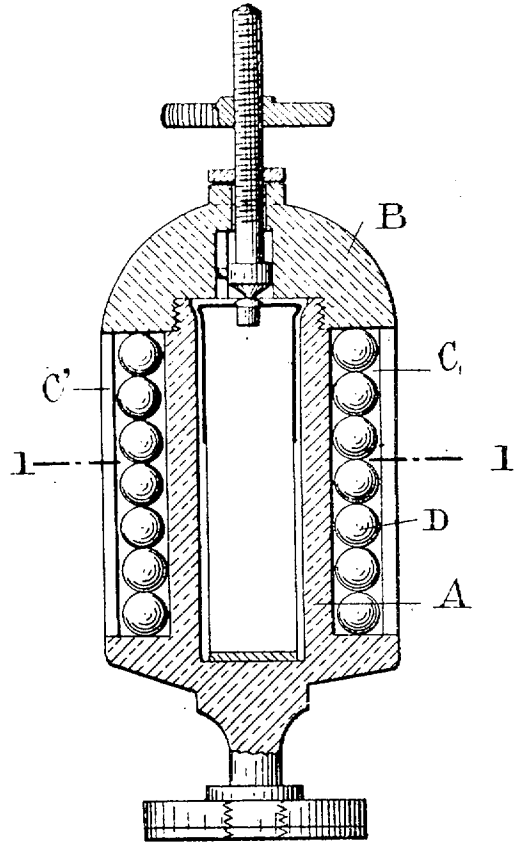


Fig. 2

